# REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID: 007-250702156-20240930-DCS2024\_35-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN

Les membres du Conseil Syndical se sont réunis le 30 septembre 2024 à 09h30 à Le Pouzin, siège du SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN, régulièrement convoqués par le Président M. Jérôme BERNARD en date du 24 septembre 2024.

<u>Présent(e)s</u>: M. Francis BARRY, M. Claude BRUN, M. Jérôme BERNARD, M. François FAURE (suppléant de M. Philippe BÉCHERAS), M. Gérard GRIFFE, M. Christophe MONTBLANC, Mme Danielle RAMERINI, M. Grégory MAZET, M. Gilbert MOULIN.

<u>Absent(e)s</u>: Mme Solange BERGERON, Mme Martine CARRIER, M. Clément CHAPEL, M. Aurélien FERLAY, M. Fabrice LARUE, M. Gérard ROBERTON, M. Josiane SANCHEZ, M. Benoît VILLARD.

Excusé(e)s: M. Agnès AUDIGIER, M. André BIENNIER, M. Mickaël BOUCHARDON, Mme Laëtitia BOURJAT, Mme Stella BSERENI, M. Antoine-Alexandre CAVROY, M. Jean-Luc CHAUMONT, M. Fabiano CHIARUCCI, Mme Sylvette DAVID, M. Khalid ESSAYAR, M. Jean-Marie FOUTRY, M. Patrick FRANCOIS, M. Patrick GAUTHIER, M. Jean-Michel LAMBERT, M. Jérôme LEBRAT, M. Pierre MAISONNAT, M. Christian MASSOLA, M. Jean-Yvon MAUDUIT, M. Driss NAJI, M. Gilbert PETITJEAN, Mme Christelle REYNAUD, M. Bruno SENECLAUZE, M. Max TOURVIEILHE.

### Pouvoirs:

- M. Pierre MAISONNAT donne pouvoir à M. Jérôme BERNARD.
- M. Max TOURVIEILHE donne pouvoir à M. Francis BARRY.

Assistaient en tant qu'invités : Mme Victoria BRIELLE et Mme Samantha CORVIONE.

Nombre de membres en exercice : 40 Nombre de membres présents : 9 Nombre de suffrages exprimés : 17

- o Pour : 17
- o Contre:0
- Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Gilbert MOULIN.

### DÉLIBÉRATION FIXANT LE CALENDRIER DES JOURS FÉRIÉS 2025

Vu, le Code général de la Fonction Publique ;

**Vu,** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 47 ;

**Vu,** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

# REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID: 007-250702156-20240930-DCS2024\_35-DB

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN

**Vu,** la délibération DCS2024\_12 du 16 avril 2024 portant approbation du protocole de temps de travail au sein du Syndicat Mixte Numérian ;

Vu, que le Conseil Syndical initialement convoqué le 24/09/2024 n'a pas atteint le quorum requis ;

Monsieur le Président rappelle qu'à compter du l<sup>er</sup> janvier 2022, l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1er janvier 2022 pour les collectivités territoriales, de respecter la règle des 1607 h annuelles de travail ;

Que les jours offerts permettant la réduction de ces 1607 heures sont désormais illégaux ;

Qu'il convient d'établir le calendrier des jours fériés sur 2025 afin de permettre à tous les agents et salariés de poser des congés ou des jours de RTT s'ils le souhaitent, en tenant compte des exigences de continuité du service public.

Les 2 et 30 mai 2025 ainsi que le 10 novembre 2025 sont des jours de congés ou RTT imposés par l'employeur.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

Après l'exposé de M. Jérôme BERNARD, Président,

- Établit le calendrier des jours fériés pour 2025 et impose les 2 et 30 mai 2025 ainsi que le
   10 novembre 2025 au titre de jours de congés ou RTT,
- Autorise le Président et le Directeur Général des Services à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Le Pouzin, le 30 septembre 2024,

Le Président,

Jérôme BERNARD